

→ L'abc... de la boîte aux lettres

Documentation pour l'habitat collectif



LA POSTE



De la boîte aux lettres au point de raccordement postal



À l'écoute de ses clients, La Poste a entrepris un programme d'envergure pour répondre à leurs exigences en modernisant ses outils de traitement et de distribution : Cap Qualité Courrier.

L'objectif ? Faire de La Poste, en 2010, une référence en Europe, avec **90 % de lettres distribuées dès le lendemain de leur dépôt**. Pour atteindre cet objectif, La Poste modernise en profondeur son outil de production, du dépôt à la distribution, conçoit de nouvelles solutions pour ses clients, développe de nouveaux parcours professionnels pour les postiers et améliore les conditions de travail.

La distribution du courrier chaque jour ouvrable de la semaine est un service auquel les citoyens sont très attachés. **La boîte aux lettres va constituer de plus en plus un lieu stratégique** dans lequel les relations tissées virtuellement grâce aux technologies de l'information et de la communication prendront une forme concrète.

La qualité de la desserte postale des habitants devient essentielle et les attentes des entreprises, des institutions et des particuliers en la matière ne font que croître.

Demain comme aujourd'hui, **le facteur distribuera le courrier 6 jours sur 7 en tout point du territoire**. Intermédiaire de confiance, il pourra rendre de nouveaux services à domicile et sera garant de la qualité auprès de ses clients. Avec le projet Cap Qualité Courrier, La Poste pourra ainsi proposer de nouveaux services à valeur ajoutée.

Ce programme comporte **des investissements industriels très importants** (3,4 milliards d'euros) dont

l'efficacité finale sera renforcée par la capacité d'accès aux habitants pour leur délivrer leur courrier dans des conditions de rapidité, de régularité et de sécurité satisfaisantes.

Comme tous les réseaux, la qualité de la desserte postale ne se conçoit pas sans la qualité de son raccordement. **Le raccordement au réseau de distribution postale a autant d'importance et d'impact que le branchement à l'électricité, au téléphone ou au service des eaux.**

Être raccordé au réseau postal, c'est l'assurance d'un courrier, de colis et d'envois volumineux distribués dans les meilleurs délais. Mais c'est également la garantie de réduire les déplacements des habitants pour retirer des objets en instance, première cause de leur mécontentement en matière de courrier. Enfin, c'est l'assurance de la réception d'un courrier en bon état, non déchiré ni mouillé.

C'est l'assurance pour vous promoteurs, architectes, syndics, gérants d'immeubles collectifs ainsi que pour vous, élus et responsables de service d'urbanisme, de voir des clients et des habitants davantage satisfaits. L'accessibilité et le dialogue seront également facilités.

Spécialement conçu pour l'habitat collectif, ce guide est un outil pour permettre à tous les acteurs des projets immobiliers de travailler ensemble à l'amélioration des conditions de desserte des habitants et donc dans une certaine mesure, de participer à la qualité de leur cadre de vie.

Sommaire

- | | | | |
|----------|---|--------------|----------|
| 1 | Les clés d'un raccordement réussi
Adresse-Accès-Équipement | p. 02 | → |
| 2 | Une adresse simple et précise
Importance et enjeux
Obligations et préconisations pour les mairies
Obligations et préconisations pour les aménageurs | p. 03 | → |
| 3 | Un accès facile et sûr
Importance et enjeux
Obligations et préconisations pour les mairies
Obligations et préconisations pour les aménageurs | p. 06 | → |
| 4 | Un équipement moderne et pratique
Importance et enjeux
Obligations et préconisations pour les mairies
Obligations et préconisations pour les aménageurs
Caractéristiques de l'équipement normalisé | p. 10 | → |
| 5 | Votre projet et le raccordement postal
Vous construisez
Vous rénovez un immeuble construit avant 1979
Références
Pour agir | p. 15 | → |

Exemple de formulaire de raccordement postal **p. 17**

1 Les clés d'un raccordement réussi

Adresse-Accès-Équipement

La qualité de la desserte des habitants repose à la fois sur l'organisation du service qui est de l'entière responsabilité de La Poste, mais aussi sur la qualité du raccordement qui relève d'un travail collectif pour que chaque résident soit correctement raccordé au réseau postal.

Le point de raccordement doit pouvoir être :

- identifiable grâce à une adresse simple et précise ;
- accessible grâce à un accès facile et sûr ;
- équipé d'une boîte aux lettres conforme à la norme, moderne et pratique.

Cela permettra :

Aux résidents :

- de bénéficier de plus de fiabilité, de régularité dans la réception du courrier : moins de courriers retournés à l'expéditeur ou retardés en raison des recherches et des erreurs ;
- de simplifier la rédaction et le remplissage des formulaires administratifs et de commandes et de pouvoir s'approprier son adresse comme dans l'habitat individuel ;
- d'avoir la garantie de recevoir son courrier en bon état tout en préservant la sécurité des accès à son habitation.

Aux clients expéditeurs :

- de savoir que les envois arriveront dans de bonnes conditions ;
- de simplifier la gestion des fichiers en limitant les doublons.

Et à vous, promoteurs, bailleurs et gestionnaires d'immeuble :

- de contribuer activement à la qualité du service rendu aux résidents ;
- de contribuer à la qualité du cadre de vie des résidents en facilitant la réception de leur courrier tout en préservant la sécurité des accès à leur habitation ;
- de faciliter le travail des gardiens d'immeubles et de maîtriser les frais d'entretien.

Et à vous, collectivités :

- d'avoir la garantie que tous les habitants de la commune sont reliés de façon aussi performante qu'en tout autre point du territoire (égalité de traitement) ;
- d'avoir la garantie d'une bonne distribution du courrier de vos propres services et notamment du bulletin d'informations municipales ;
- de contribuer activement à faciliter l'accessibilité des habitants pour l'ensemble des services de proximité (services publics et services à la personne, services de sécurité : pompiers, etc.) ;
- de contribuer à la qualité du cadre de vie sur le territoire de la commune.

2 Une adresse simple et précise

Le seul moyen d'accéder à une personne et de lui délivrer le pli ou l'objet qui lui revient, c'est l'adresse. Elle constitue un élément du domicile. La dénomination de la voirie et la numérotation des habitations sont deux éléments essentiels de la qualité de l'adresse. Elle est le lien privilégié qui permet à une correspondance d'aller de l'émetteur au destinataire sans encombre ni retard.

Elle obéit à une structure bien précise, à savoir :

- un numéro : tous les accès donnant sur une voie doivent être numérotés ;
- un type : allée, avenue, boulevard, rue, impasse, etc. ;
- un libellé identifiant précisément la voie (exemple : allée des fleurs).

① Identité du destinataire : civilité, titre ou qualité + prénom et nom. ② Complément d'identification du destinataire ou du point de remise : n° d'appartement ou n° de boîte aux lettres, escalier, couloir, étage. ③ Complément d'identification du point géométrique : entrée, tour, immeuble, bâtiment, résidence. ④ N° et libellé de la voie (en majuscules). ⑤ Lieu-dit ou service particulier de distribution (en majuscules) (par ex. : poste restante, boîte postale, etc.). ⑥ Code postal et localité de destination (en majuscules).	• toujours indiquer l'adresse de l'expéditeur en haut à gauche ou au dos ① MONSIEUR JEAN DELHOURME ② CHEZ MIREILLE COPEAU APPARTEMENT 2 ③ ENTREE A BATIMENT JONQUILLE ④ 25 RUE DE L OREE DU BOIS ⑤ CAUDOS ⑥ 33380 MIOS • toujours indiquer l'adresse de l'expéditeur en haut à gauche ou au dos ① MONSIEUR JEAN DUPONT ② BOITE 6 ④ 4 AVENUE DE LA PORTE DE VANVES ⑥ 75014 PARIS
--	---

Pour être en mesure de recevoir son courrier, toute habitation doit disposer d'un point de raccordement identifiable.

Importance et enjeux

En France, la structure de l'adresse en 6 lignes permet une très grande liberté dans la dénomination des habitations. Cette liberté se traduit aujourd'hui par une grande complexité qui, dans certains cas, rend l'accès aux habitants très difficile. Or, plus l'adresse est simple, mieux les habitants se l'approprient, plus elle est précise, mieux ils reçoivent leur courrier et leurs colis. Il est donc important que chacun des acteurs territoriaux s'efforce d'intégrer ce souci de simplification et de précision dans les projets d'aménagement. Le décret n°2007-29 du 5 janvier 2007 relatif au service postal et aux droits et obligations de La Poste, article R 1-1-5, stipule que « l'expéditeur doit libeller l'adresse du destinataire de manière à permettre la bonne exécution de la distribution postale. À défaut, les envois seront renvoyés à l'expéditeur lorsque celui-ci est identifiable ».

Obligations et préconisations pour les mairies

! Ce qui est indispensable

- Dénommer les voies et apposer les plaques de rue.
- Numéroté les accès aux immeubles.



Dans la démarche

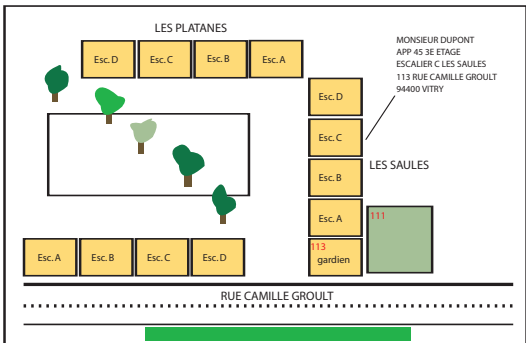
- Déterminez la dénomination des voies et la numérotation des accès dès l'origine des projets d'aménagement : soumettez un nom au conseil municipal bien avant l'installation des habitants et évitez que les promoteurs ne proposent des appellations provisoires.
- Signalez toute création ou changement de voie à La Poste et aux organismes en charge des SIG (Systèmes d'Informations Géographiques).
- Élaborez un plan de communication auprès de tous les intéressés (habitants de la rue, du quartier, services municipaux, services publics, services de sécurité, etc.).

Sur les choix de dénomination et de numérotation

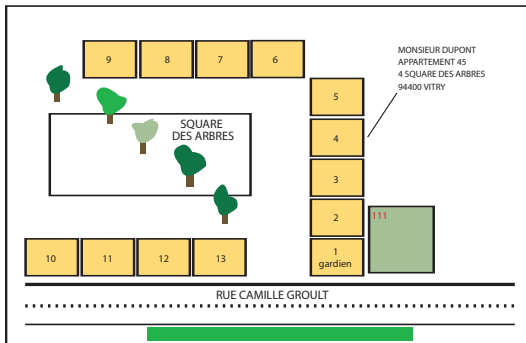
- Respectez les règles d'usage de la langue française (une avenue est une grande voie urbaine généralement bordée d'arbres, une rue est une voie publique aménagée dans une agglomération entre les maisons ou les propriétés closes, etc.).
- Optez pour des noms de voies concis. Évitez les homonymies (exemple : rue de Vaugirard, boulevard de Vaugirard).
- Préférez la numérotation classique : 1, 3, 5, 7 ou 2, 4, 6, 8.
- Privilégiez la numérotation paire à droite de la voie et impaire à gauche en partant du centre de la commune.
- Évitez les *bis*, *ter*, *quater*, etc., ainsi que les lettres *A*, *B*, *C*, *D*, etc.

Dans les ensembles importants et comportant plusieurs immeubles

- Identifiez et dénommez toutes les allées d'accès aux bâtiments et numérotez toutes les entrées.



Exemple d'un choix d'adresse complexe



Exemple d'une adresse simplifiée grâce aux noms des voies intérieures de la résidence

- Dans les immeubles comportant plus de 40 logements, efforcez-vous de réserver plusieurs numéros de voirie par immeuble de façon à identifier plus facilement les boîtes aux lettres.

Obligations et préconisations pour les aménageurs

! Ce qui est indispensable

- Consulter la mairie pour connaître le nom exact des voies sur lesquelles vous construisez un bâtiment.
- Apposer les plaques de numérotation correspondant aux accès.
- Identifier les boîtes aux lettres par des numéros.



- Pour définir et communiquer sur le nom du programme immobilier, rapprochez-vous de la mairie pour obtenir les références exactes de l'adresse géographique.
- Identifiez l'adresse de l'entrée principale de l'habitation et apposez la plaque de numérotation près de cette entrée. Dans les immeubles comportant plusieurs entrées principales, identifiez chacune des entrées.

3 Un accès facile et sûr

Aujourd'hui, de plus en plus de consommateurs émettent leurs commandes *via* Internet et reçoivent à domicile des envois souvent volumineux.

Pour être en mesure de recevoir ces envois dans de bonnes conditions, toute habitation doit disposer d'un *point de raccordement* accessible.

Importance et enjeux

Les équipements postaux doivent être libres d'accès pour assurer la desserte des habitants. Or, les aménageurs sont de plus en plus soumis à la nécessité de renforcer la sécurité des habitations. De ce fait, si l'entrée dans les halls d'immeubles est limitée par des dispositifs de contrôle, l'implantation du point de raccordement et la nature de ces dispositifs devront être étudiées pour garantir le meilleur équilibre entre le besoin de sécurité et la nécessité d'accès aux équipements.

Obligations et préconisations pour les mairies

Le décret n°2007-29 du 5 janvier 2007 stipule que « la distribution est subordonnée à l'existence, chez le destinataire, d'une installation de réception des envois de correspondance **accessible** et conforme aux spécifications établies dans le respect de la réglementation en vigueur, etc. ». Comme pour toutes les prescriptions d'urbanisme, il revient aux autorités municipales de vérifier le respect des obligations relatives à l'accès aux équipements de raccordement postal dans tout nouveau projet.

Obligations et préconisations pour les aménageurs

1. L'emplacement

! Ce qui est indispensable

- Le point de raccordement postal doit se situer en bordure de voie ouverte au public et au même niveau que celle-ci. De plus, l'implantation des équipements doit s'effectuer à l'adresse indiquée et à un niveau accessible aux véhicules automobiles.
- Par ailleurs, il faut souligner que cet emplacement doit impérativement être conforme aux prescriptions légales inscrites dans la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Dans le cas de l'habitat collectif, le point de raccordement peut se situer à l'intérieur d'un bâtiment, dans le hall d'entrée ou dans un local réservé à cet effet, **si et seulement si** :

- l'accès en est libre ou si le contrôle d'accès est compatible avec un « passe T » ou avec un standard VIGIK ou son équivalent homologué ;
- l'implantation est à proximité de la porte d'entrée ;
- les équipements sont aménagés dans des endroits libres d'accès pour le service, convenablement éclairés et exempts de tous dangers.

Arrêté n°1802 du 29 juin 1979

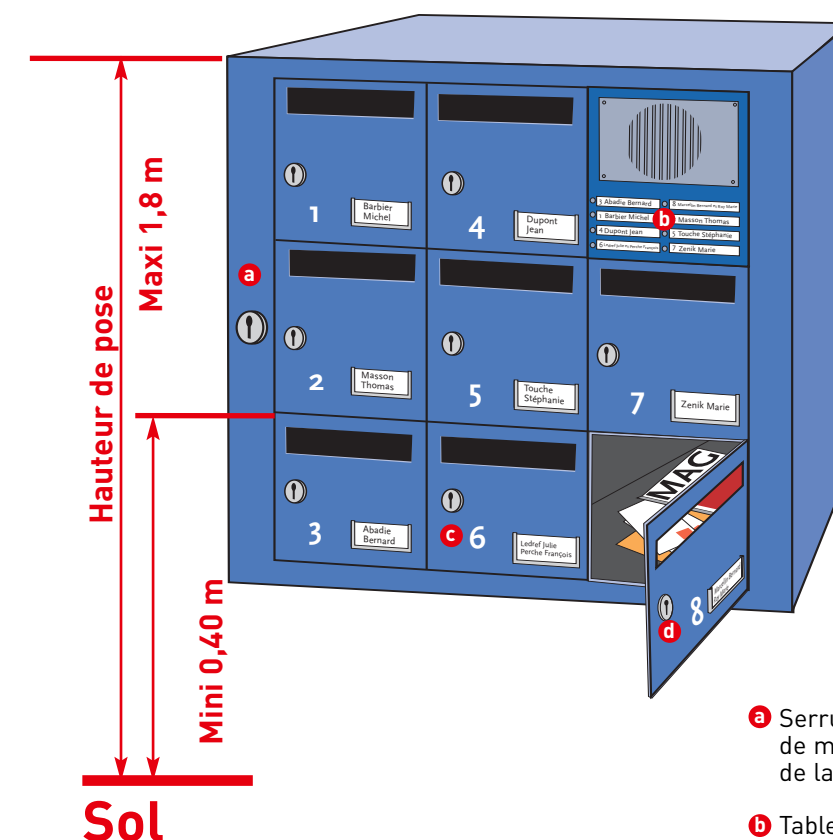
2. L'implantation

! Ce qui est indispensable

- Le regroupement des boîtes en batteries : au-delà de 4 boîtes, elles doivent être regroupées en ensembles homogènes réunissant au maximum 40 alvéoles et disposant d'une porte collective. Chaque ensemble est identifiable par une adresse qui lui est propre.

Le positionnement de la batterie de boîtes aux lettres doit respecter les cotes suivantes :

- l'arête supérieure de la fenêtre d'introduction de la boîte aux lettres la plus haute doit se trouver à moins de 1,80 m du sol ;
- l'arête inférieure de la fenêtre d'introduction de la boîte aux lettres la plus basse doit se trouver à plus de 0,40 m du sol.



a Serrure permettant au facteur de manœuvrer la porte principale de la batterie.

b Tableau indicateur (voir page 12).

c Numéro de la boîte aux lettres.

d Serrure permettant au particulier de manœuvrer la porte de sa boîte aux lettres.

Lorsqu'une batterie est pourvue de deux portes collectives, les serrures de ces portes seront en opposition droite et gauche de telle manière que, portes ouvertes, le distributeur ait accès à la totalité des alvéoles sans être gêné par une porte. Les boîtes seront juxtaposées. La largeur de la batterie n'excédera pas 3 m lorsque le nombre de boîtes le permet.



- Dans l'implantation des boîtes aux lettres, pensez à concilier les obligations de la norme et l'accès aux handicapés à des équipements indispensables.
- S'il s'agit d'un grand immeuble avec de nombreux foyers et plusieurs batteries, efforcez-vous d'obtenir un numéro de voie par batterie. Ce numéro de voirie devra apparaître sur l'adresse.
- Lors de l'installation des batteries, pensez à réserver l'emplacement du dessous pour que La Poste puisse y installer un meuble de dépôt.
- Prévoyez un local technique dans le mur duquel les batteries pourront être incorporées :
 - le dépôt du courrier : desserte par la face arrière de la batterie, constituée par plusieurs portes collectives pourvues d'un système de blocage ;
 - la fermeture et la sécurité du local : assurées par une porte munie d'une serrure mécanique fournie par La Poste ou compatible avec le standard VIGIK ou encore placée sous le contrôle du gardien de l'immeuble.

3. L'éclairage

! Ce qui est indispensable

- L'installation doit avoir un éclairage artificiel suffisant, avec l'interrupteur à proximité des boîtes, pour permettre la lecture des indications portées sur les boîtes et sur le tableau indicateur ainsi que sur les correspondances.



- Pensez à compléter l'éclairage du hall par un éclairage au-dessus des boîtes, de préférence sur la gauche. Le facteur et vos résidents accéderont plus facilement à la bonne boîte aux lettres. Veillez à ce que la durée de la minuterie soit assez longue.

4. Le contrôle d'accès

! Ce qui est indispensable

- Dans le cas où le point de raccordement est implanté dans un local dont l'accès est limité par un dispositif de contrôle d'accès, ce dispositif devra être muni d'un passe T ou d'un système compatible avec le standard VIGIK.



- Pour allier sécurité et accessibilité, installez un système de contrôle d'accès correspondant aux spécifications du standard VIGIK.
- Veillez à organiser des plages horaires assez longues durant la journée et à laisser l'accès aussi le samedi.

Le gestionnaire d'immeubles sélectionne les prestataires de service autorisés à entrer. Il peut annuler ces autorisations à tout moment sans intervention d'un tiers. Seuls les distributeurs munis d'un badge « actif » (il n'est valide que pendant une durée déterminée par le gestionnaire de l'immeuble) ont accès aux immeubles. Ce badge doit être « réactivé » tous les jours par le distributeur.

Toutes les informations sur le système d'accès VIGIK sont disponibles sur le site www.vigik.com

5. Interphone



- Installez un interphone, cela permettra à vos résidents de recevoir plus facilement les objets contre signature et à leurs visiteurs de les contacter.
- Une liste de noms ou **de numéros avec la liste des résidents** souhaitant être identifiés doit figurer près de l'interphone. Attention, les initiales ou les numéros seuls ne suffisent pas.

4 Un équipement moderne et pratique

Pour être en mesure de recevoir son courrier dans de bonnes conditions, toute habitation doit disposer d'un point de raccordement équipé d'une boîte aux lettres avec un étiquetage approprié.

Importance et enjeux

Le décret n°2007-29 du 5 janvier 2007 stipule que « la distribution est subordonnée à l'existence, chez le destinataire, d'une **installation de réception des envois de correspondance accessible et conforme** aux spécifications établies dans le respect de la réglementation en vigueur... ».

Un équipement conforme aux normes obligatoires permet de pouvoir recevoir les correspondances dans des conditions satisfaisantes.

Il évite des déplacements supplémentaires pour les objets encombrants et garantit un courrier à l'abri des regards, en bon état, non déchiré ni mouillé.

Obligations et préconisations pour les mairies

Comme pour toutes les prescriptions d'urbanisme, il revient aux autorités municipales de vérifier le respect des obligations relatives aux équipements de raccordement postal dans le projet.

Obligations et préconisations pour les aménageurs

1. Pour les constructions postérieures au 12 juillet 1979

! Ce qui est obligatoire

- L'arrêté n° 1802 du 29 juin 1979 rend obligatoire l'installation de boîtes aux lettres normalisées¹ pour toutes les constructions ayant fait l'objet d'un permis de construire postérieur au 12 juillet 1979, à raison d'une boîte par logement. À défaut, les objets de correspondance risquent d'être mis en instance au bureau de Poste de rattachement.

1. Conformément aux normes AFNOR NF D 27-404 (installation intérieure) ou NF D 27-405 (installation extérieure).

2. Pour les constructions antérieures au 12 juillet 1979

! Ce qui est obligatoire

- Pour tous les bâtiments d'habitation construits avant le 12 juillet 1979, les prescriptions relatives aux boîtes aux lettres normalisées ne sont obligatoires que dans la mesure où la construction a fait l'objet d'un permis de construire après le 12 juillet 1979, pour surélévation ou addition aux dits bâtiments.



- Même en l'absence de toute obligation, n'hésitez pas à installer des équipements normalisés, la desserte des résidents en sera améliorée.
- Si pour des raisons de place, vous ne pouvez installer les boîtes au format de la norme NF D 27 404 ou 405, choisissez un modèle de profondeur réduite, conforme à la norme NF D 27 407 ou 408 (dimensions inférieures minimales des alvéoles (HxLxP) : 340 mm x 260 mm x 130 mm).

Les normes NF D 27 407 ou 408 publiées en août 2004, définissent des boîtes aux lettres identiques à celles de la norme NF D 27 404 ou 405, à l'exception de la profondeur qui est réduite au minimum 130 x 260 x 340 mm (la plus petite dimension étant la profondeur).

Elle conserve les avantages de la boîte NF D 27 404 ou 405 (ouverture totale et serrure compatible avec la distribution postale) mais ne permet pas de recevoir tous les objets volumineux.

Caractéristiques de l'équipement normalisé

La normalisation porte sur 4 éléments principaux : le format de la boîte et son mode d'ouverture, son identification, le tableau indicateur et le système de fermeture collective.

1. Le format

Une boîte aux lettres normalisée a un volume suffisant pour recevoir directement des courriers volumineux sans que cela nécessite un déplacement au bureau de Poste.

! Ce qui est obligatoire

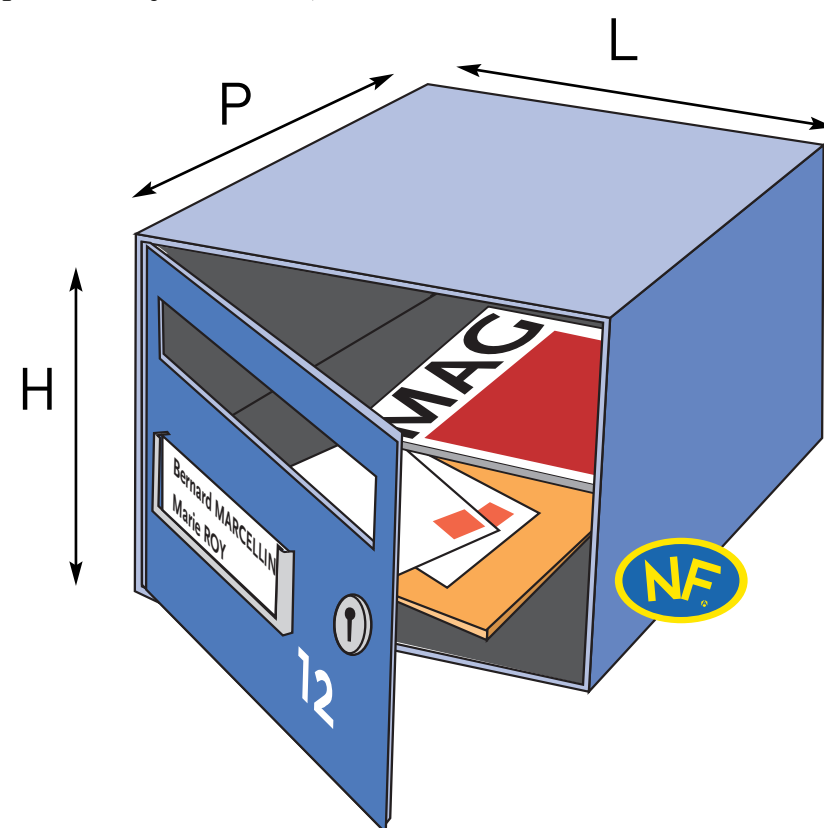
- Les caractéristiques de ces boîtes sont notamment :
 - de grandes dimensions (au minimum 260 (H) x 260 (L) x 340 (P) mm) ;
 - une ouverture totale de la porte laissant l'accès à tout le volume intérieur de la boîte ;
 - une serrure compatible avec la distribution postale : le facteur peut ouvrir la porte de la boîte pour y introduire des objets qui n'entreraient pas par la fenêtre d'introduction.
- Les serrures présentent de nombreuses combinaisons différentes pour plus de sécurité du courrier.

Au-delà de 4, les boîtes sont regroupées en batterie. Une porte collective permet l'accès et l'obturation simultanée de toutes les alvéoles.



- Pour les boîtes aux lettres placées à l'intérieur (NFD 27 404 et NFD 27 407), le volet de la fenêtre d'introduction n'est pas recommandé. Lorsqu'il existe, il doit être poussant pour faciliter la distribution.

Boîte aux lettres normalisée AFNOR NF D 27 404 ou 405 préconisée par La Poste
(Obligatoire pour les habitations ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire après le 12 juillet 1979).



DIMENSIONS INTÉRIEURES MINIMALES DES ALVÉOLES (H x L x P) :

- 260 mm x 260 mm x 340 mm ou
- 260 mm x 340 mm x 260 mm ou
- 340 mm x 260 mm x 260 mm

La marque NF est une marque collective de certification. Elle garantit la qualité et la sécurité des produits certifiés. La Poste soutient cette démarche de certification. Les documents relatifs aux normes peuvent être obtenus, à titre onéreux, auprès de l'AFAQ AFNOR CERTIFICATION. Tous les renseignements sont sur le site www.marque-nf.com

2. L'identification de la boîte aux lettres

Le nom des résidents et un numéro sur la boîte aux lettres permettent d'identifier sans erreur le destinataire du courrier.

! Ce qui est obligatoire

- La boîte aux lettres doit comporter un porte-étiquette sur la face avant et à l'intérieur de chaque alvéole.



- Assurez-vous que les données nominatives sont inscrites sur la face avant de la boîte aux lettres dans le porte-étiquette prévu à cet effet et que le nom de chacun des habitants est reporté à l'intérieur de l'alvéole pour une lecture aisée lors de l'ouverture des portes.
- Pour une meilleure lisibilité, le nom de tous les résidents est écrit en caractère d'imprimerie et en majuscule. Les caractères ont une hauteur de 10 mm environ et sont de préférence noirs sur fond clair.
- Les numéros **sont inscrits sur la boîte**, séparés du nom et donc inamovibles. Assurez-vous que les boîtes aux lettres d'une batterie sont numérotées de haut en bas et de gauche à droite.
- Prévoir une boîte pour chaque commerce rattaché à l'adresse.
- Communiquer votre numéro de boîte aux lettres à vos correspondants.

3. Le tableau indicateur

Dans les halls d'immeubles, le tableau indicateur précisant les noms des résidents dans l'ordre alphabétique, le numéro de la boîte, le numéro d'appartement et de l'étage, favorise l'accessibilité des habitants. Ce tableau est utile pour tous, distributeurs mais aussi services d'urgence, etc. (voir schéma en page 14).

! Ce qui est obligatoire

- Le tableau indicateur doit être fourni pour les batteries de plus de 6 boîtes aux lettres. Il est intégré ou fixé à proximité de l'installation. Il doit comporter des emplacements permettant d'indiquer en face du numéro de chaque boîte aux lettres, avec des caractères d'au moins 4 mm de haut, le nom des titulaires et des tiers vivant sous le même toit et la localisation de l'appartement (l'escalier, l'étage, gauche, droite).



- Assurez-vous que les noms de tous les résidents (1 par ligne) sont inscrits dans l'ordre alphabétique.
- Pour une meilleure lisibilité, il est souhaitable que les caractères soient de 10 mm environ. La liste des résidents est réalisée sur un support qui sera facile et rapide à mettre à jour.

4. Le système de fermeture de la porte collective

Les distributeurs autorisés sont dotés de « passes » partiels permettant d'ouvrir les serrures des portes de batteries collectives indépendantes des portes d'alvéoles.

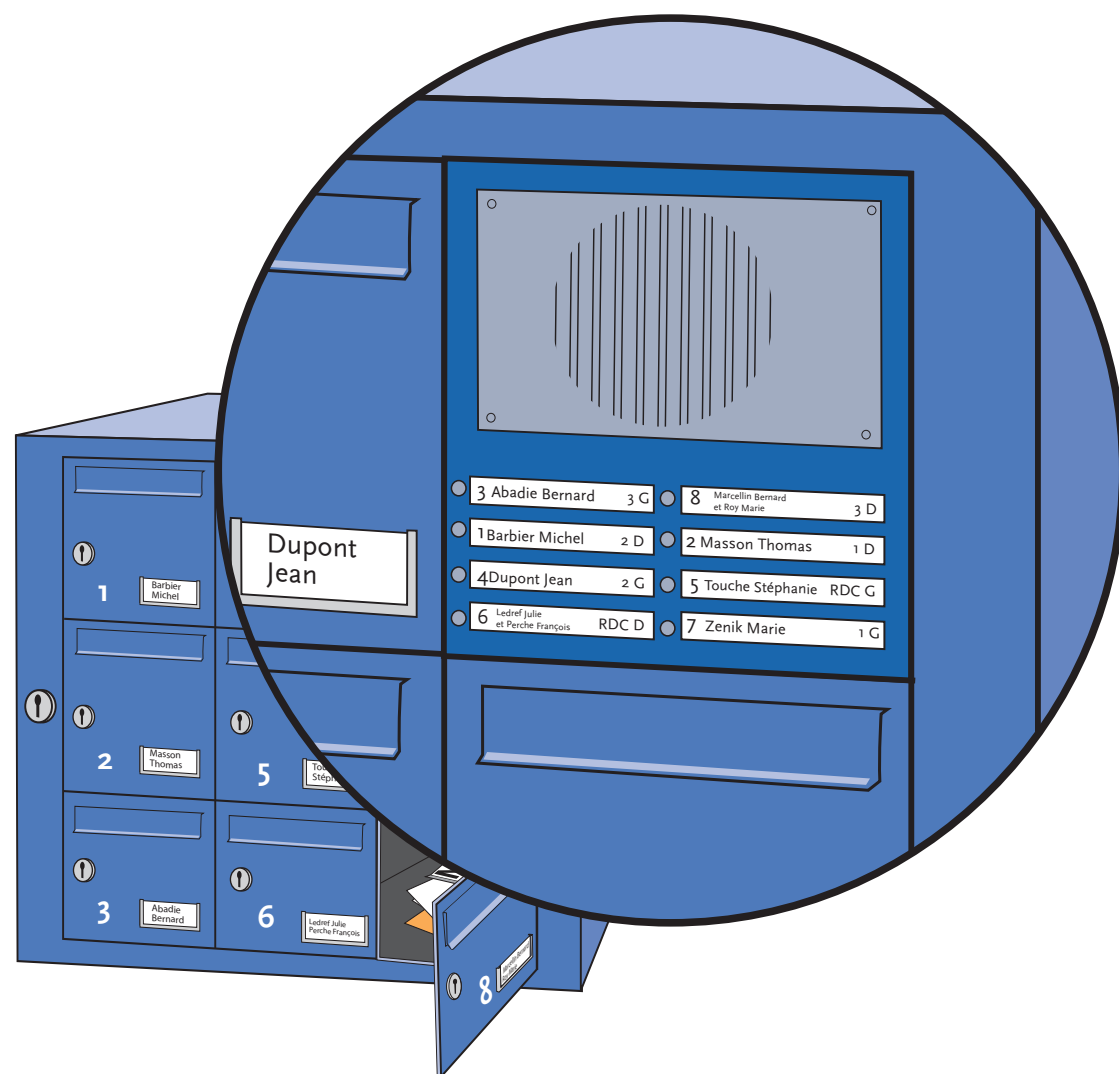


Ce qui est obligatoire

- Les portes collectives sont équipées d'une serrure compatible avec la distribution postale. La fourniture, la pose des serrures autorisées par les propriétaires et le montage des comes ou autres systèmes sont effectués à ce jour par La Poste.



- N'oubliez pas de prévenir votre interlocuteur lors de l'installation de la batterie pour que La Poste procède à la pose des serrures.
- Le système de fermeture peut être adapté à la situation locale dans le cadre de projets menés en concertation avec les acteurs de la gestion urbaine de proximité.
- Le soin apporté au maintien en bon état du système de fermeture collectif constitue un gage de qualité du service rendu.



5 Votre projet et le raccordement postal

Vous construisez

De nombreuses prescriptions relatives au raccordement postal sont obligatoires. Mais, dans tous les cas, les choix que vous ferez seront importants pour la desserte des résidents de votre programme immobilier.

1. Avant :

- **prenez contact avec la mairie** à qui incombent la dénomination des voies et la numérotation des accès. C'est elle qui communiquera l'adresse définitive de la construction ;
- **prévoyez l'implantation du point de raccordement postal** (identification, accès, équipement) **dès la conception** des plans de masse du projet immobilier ;
- pour cela, **prenez contact dès que possible avec le Centre Courrier** qui va desservir les habitations : il apportera son expertise sur tous les aspects du « raccordement postal » et vous accompagnera pour que vous puissiez choisir l'équipement, l'implantation et l'adresse les mieux adaptés.
- **choisissez les équipements de boîtes aux lettres normalisées** NFD 27 404 ou NFD 27 405.

2. Pendant :

- **faites valider la conformité de l'installation.** En effet, la desserte postale est subordonnée à la réception de l'installation par un agent de La Poste. Pour cela, demandez le « raccordement au réseau postal de la distribution du courrier » en utilisant le **formulaire 740 « demande de raccordement d'un immeuble collectif »**, à déposer impérativement au moins deux mois avant la date prévue pour la desserte effective.
Ce formulaire est disponible auprès de chaque Centre Courrier. Il est également **téléchargeable sur le site www.laposte.fr**. (consultation gratuite hors coûts de connexion) ;
- à partir de la réception de ce document, un représentant de La Poste se rendra sur place. **Si les installations sont conformes**, il fera installer les serrures sur les portes collectives et **la distribution du courrier pourra dès lors être assurée**. Si l'installation s'avère ne pas être conforme, les modifications nécessaires seront demandées avant de pouvoir commencer la desserte. Dans tous les cas, l'auteur de la demande sera avisé de la décision de La Poste par écrit.

Vous rénovez un immeuble construit avant 1979

1. Votre rénovation concerne une surélévation ou l'adjonction d'un bâtiment au bâtiment existant : vous devez procéder comme ci-dessus

2. Dans le cas contraire, pensez à la qualité de la desserte des habitants



- Peu de prescriptions relatives au raccordement sont obligatoires pour les constructions antérieures au 12 juillet 1979. Mais les résidents sont sensibles à la qualité de leur desserte : adresse, accès et équipements. N'hésitez pas à inscrire la rénovation du raccordement postal dans vos projets.

Références

Les informations données dans cette brochure ne sont qu'un résumé des obligations en matière de raccordement et des caractéristiques principales des équipements. Seuls les textes dont les références sont énoncées ci-dessous permettent de connaître l'ensemble des prescriptions à respecter.

1. Sur l'adresse

- Décret du 4 février 1805.
- Ordonnance du 3 avril 1823.
- Circulaire du ministère de l'Intérieur n° 6 du 3 janvier 1962.
- Circulaire 272 du ministère de l'Intérieur du 5 juin 1967.

2. Sur l'accès et l'équipement

Références réglementaires

- Article D90 du code des Postes et des Communications électroniques, issu du décret n° 75-761 du 7 août 1975.
- Décret n° 78 du 29 novembre 1978 – article R111-14-1 du code de la Construction et de l'Habitation.
- Arrêté interministériel n° 1 802 du 29 juin 1979, relatif à l'équipement des bâtiments d'habitation en boîtes aux lettres.
- Loi 2005-102 du 11 février 2005.
- Décret n°2007-29 du 5 janvier 2007 relatif au service postal et aux droits et obligations de La Poste.

Références des normes

- NF D 27 406 : transcription de la norme européenne relative à la fenêtre d'introduction du courrier.
- NF D 27 404-405 : norme actuelle pour les installations intérieures (404) et extérieures (405).
- NF D 27 407-408 : norme spécifique pour les BAL de profondeur réduite.

Ces normes peuvent être obtenues à titre onéreux auprès de l'AFNOR.
AFNOR
11 AVENUE FRANCIS DE PRECENSSE
93571 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX
www.afnor.fr

Pour agir

Contactez le Directeur du Centre Courrier qui dessert la commune. Il est à votre disposition pour vous apporter toute l'expertise et le soutien technique de La Poste. Associé dès le début du projet, il contribuera à la bonne qualité de votre programme. Vos résidents bénéficieront d'un raccordement optimal : une adresse simple et précise, un accès facile et sûr et un équipement moderne et pratique.

Comme pour l'eau, l'électricité et le téléphone,
le raccordement postal est la clé d'une desserte de qualité.

Formulaire de demande de raccordement d'un immeuble collectif

LA POSTE

N° 740

DIRECTION DE LA POSTE

DEMANDE DE RACCORDEMENT
D'UN IMMEUBLE COLLECTIF
au réseau de distribution du courrier

A. IDENTIFICATION DU POINT DE DISTRIBUTION À DESSERVIR
Une adresse bien présentée = courrier mieux distribué
Adresse :
Code postal : Commune :

B. IDENTITÉ DU DEMANDEUR
☐ Propriétaire ☐ Promoteur ☐ Gérant ☐ Autre cas (à préciser) (1)
Une adresse bien présentée = courrier mieux distribué
Adresse :
L1 : Identité du destinataire :
L2 : N° appartement ou boîte aux lettres - Etage - Couloir - Escalier :
L3 : Entrée - Bâtiment - Immeuble - Résidence :
L4 : Rue - Avenue - Hamneau :
L5 : Poste restante - BP - Lieu dit :
L6 : Code postal et Localité :

C. PROJET D'INSTALLATION DE BOÎTES AUX LETTRES NORMALISÉES
1. RÉNOVATION D'UNE ANCIENNE INSTALLATION (1) : ☐ OUI ☐ NON
ou
2. INSTALLATION NOUVELLE CONCERNANT UN IMMEUBLE NEUF OU RÉNOVÉ
Permis de construire n° : demandé le : à :
Type d'installation (1) : ☐ Extérieur ☐ Intérieur ☐ Local postal
Nombre de :
Boîtes aux lettres : Batteries : Portes collectives : Serrures à fournir :
en : nécessitant :
3. DATE D'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX D'INSTALLATION DES BATTERIES :

D. RÉSERVÉ À LA POSTE : CONFORMITÉ DE L'INSTALLATION
La batterie de boîtes aux lettres installée à l'adresse indiquée au tableau A :
- est conforme (1) ;
- n'est pas conforme (1),
à la norme AFNOR NF D 27404 (pour les installations intérieures),
ou NF D 27405 (pour les installations extérieures) ;
- cette batterie peut être desservie à compter du (1)
- motif du refus de l'installation (1)
À : le :
Visa :
(1) Rayer les mentions inutiles



Direction du Courrier
DIRECTION DE LA COMMUNICATION
CP D 715
44 BOULEVARD DE VAUGIRARD
75757 PARIS CEDEX 15